

Présentation :

La Licence Professionnelle est un diplôme national de premier cycle de l'enseignement supérieur obtenu en trois ans, elle se déroule en six semestres après le baccalauréat et est organisée en modules. Le contenu des enseignements, les modalités des contrôles, des examens sont fixés par chaque université et soumis à l'accréditation par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Cette formation a pour objectif de qualifier le lauréat pour l'insertion professionnelle ou pour la poursuite des études supérieures. C'est une formation de base ouverte sur le marché de l'emploi ou sur les cursus d'enseignement et de recherche.

Pour la Licence Professionnelle, la présélection des candidats se fait sur étude de dossier conformément aux critères prévus dans le descriptif de la filière. Un niveau minimum de maîtrise de la langue d'enseignement de la filière, doit être exigé. La sélection des candidats retenus se fait par voie de test écrit et de toute autre modalité prévue dans le descriptif de la filière. Une commission constituée à cet effet est composée du coordonnateur pédagogique de la filière et d'enseignants intervenants dans la filière. Cette commission établit un procès-verbal et arrête la liste des étudiants admis ainsi que la liste d'attente. Le procès-verbal, visé par les membres de la commission, est :

- Communiqué au chef de département d'attache de la filière.
- Transmis au chef de l'établissement, seul habilité à afficher les résultats de la sélection.

Admission :

Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique de la filière conformément aux dispositions de la loi 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur.

La Licence Professionnelle comprend six semestres (3 ans) dont les quatre premiers sont consacrés au DEUP.

L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.

Organisation :

Une filière de Licence Professionnelle comporte six semestres organisés comme suit :

- Les deux premiers sont des semestres de base. Chacun de ces deux semestres comporte sept modules, dont un module de langue et terminologie, avec un volume horaire global semestriel de 315 minimums d'enseignement et d'évaluation.
- Les 3ème, 4ème, 5ème et 6ème semestres comportent chacun six modules avec un volume horaire global semestriel de 270h minimum d'enseignement et d'évaluation.
- Les 3ème et 4ème sont des semestres de professionnalisation pour le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles (DEUP).
- Les 5ème et 6ème sont des semestres d'approfondissement adaptés au caractère professionnel de la Licence. Des modules optionnels peuvent être proposés à partir du semestre 5.

Une filière de la Licence Professionnelle comporte 38 modules. Le volume horaire global de la filière est de 1710h minimum.

Module :

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Son intitulé reflète son contenu et ses objectifs. Il comprend un élément, et exceptionnellement deux éléments cohérents. Le module peut être enseigné dans une ou plusieurs langues. Il peut être dispensé sous forme d'une ou de plusieurs formes suivantes :

- Cours théoriques.
- Travaux dirigés.
- Travaux pratiques.
- Activités pratiques consistant en travaux sur le terrain
- projet ou stage.

Une partie d'un module peut être enseignée à distance, conformément aux dispositions définies dans le descriptif du module. Les travaux dirigés sont obligatoires dans les modules majeurs.

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire de 40 à 50 heures d'enseignement et d'évaluation en présentiel. Les travaux pratiques, hors projet tutoré ou stage, constituent 20% au minimum du volume horaire global du module nécessitant des travaux pratiques.

Durée d'une activité pratique :

La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 8 et 15 jours ouvrables. Les activités pratiques sont différentes des travaux pratiques, elles consistent en travaux sur le terrain ou projet ou stage.

Stage :

Un stage est obligatoire au cours du 6ème semestre. Toutefois, les sujets du stage peuvent être attribués à partir du 5ème semestre. Le stage consiste en un contact direct de l'étudiant avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du mode de fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. A travers le stage, l'étudiant traite d'une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle.

Il est co-encadré par cette institution et l'établissement universitaire dont il relève. Le stage fait l'objet d'un rapport sanctionné par une soutenance devant un jury et fait l'objet d'une note. Il est équivalent à trois modules.

Evaluation des connaissances :

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.

Les modes d'évaluation des connaissances et la nature des contrôles de connaissances sont adaptés à la nature des modules et des semestres et aux spécificités des filières.

Note d'un module :

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des connaissances du module,

conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

Validation ou acquisition d'un Module :

Un module est acquis soit par validation soit par compensation, un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Un module est acquis par compensation, si l'étudiant valide le semestre dont fait partie ce module.

Contrôle de rattrapage :

L'étudiant n'ayant pas validé des modules peut être autorisé à passer un contrôle de rattrapage dans chaque module concerné, selon les modalités fixées au niveau de l'université. Le contrôle de rattrapage s'effectue selon les mêmes modalités que l'examen de fin de semestre. Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module.

L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage. Lorsque l'étudiant a validé ou acquis par compensation un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note.

Validation des semestres :

Un semestre de la Licence Professionnelle est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 5 sur 20. Les étudiants n'ayant pas validé un semestre, peuvent valider ce semestre par compensation entre les semestres S1 et S2, ou S3 et S4 ou S5 et S6, si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne des notes obtenues dans les deux semestres concernés est supérieure ou égale à 10/20.
- Aucune note de l'un des modules des semestres concernés n'est inférieure à 5 sur 20.
- L'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier d'une dérogation

octroyée par le chef de l'établissement, pour une deuxième réinscription. A titre exceptionnel, une troisième et dernière réinscription peut être accordée par le chef de l'établissement. Les modalités de réinscription aux modules non validés sont adoptées par le conseil de l'université et porté à la connaissance des étudiants.

Validation de la filière :

Une filière de la Licence Professionnelle est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Validation de tous les modules.
- Validation de tous les semestres.

Une filière validée donne droit, au Diplôme de la Licence Professionnelle. Le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles peut être délivré à la demande des intéressés ayant validé les quatre premiers semestres de la filière correspondant.

Mentions :

Le diplôme de la licence professionnelle, est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.



Université Moulay Ismaïl

Présidence, Marjane 2, BP : 298, Meknès, MAROC

Tél : 05.35.46.73.06 / 05.35.46.73.07

Fax : 05.35.46.73.05

E-mail : presidence@umi.ac.ma



Les diplômes délivrés par l'UMI

L
P

Licence
Professionnelle